



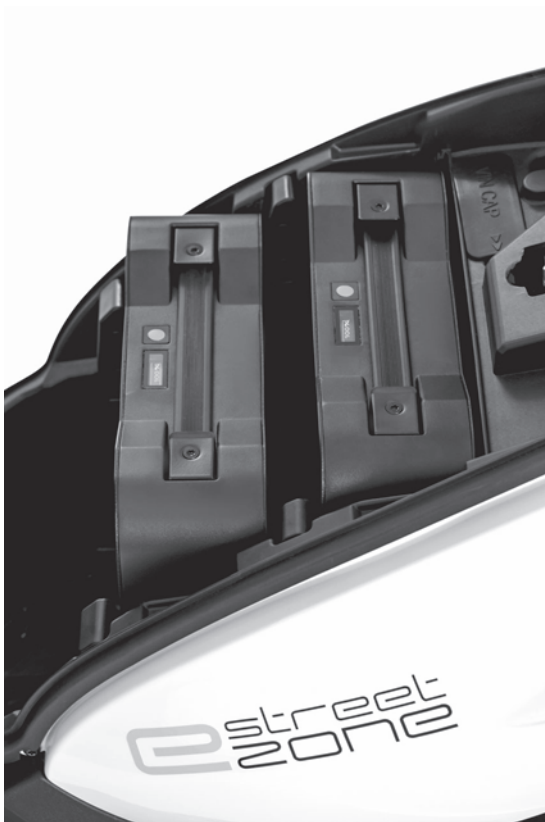
PEUGEOT
MOTOCYCLES

e-STREETZONE

Livret de bienvenue
& d'entretien

Welcome
& maintenance booklet





Bienvenue

FR

Welcome

GB

Herzlich willkommen

DE

Benvenuto

IT

Bienvenidos

ES

Welkom

NL

Καλώς ήρθατε

GR

Välkommen

SE

Bem-vindo

PT

Tervetuloa

FI

Velkommen

DK

TABLE DES MATIÈRES

Contrôle avant livraison.....	1
Informations.....	2
Diagnostic et Données personnelles.....	2
Garantie constructeur.....	3
Garantie légale de conformité et garantie légale des vices cachés.....	6
Important.....	9
Produits à utiliser.....	9
Pneumatiques.....	9
Conseils de maintenance.....	9
Nettoyage du véhicule.....	9
Batteries Lithium-Ion : Limiter les risques et être prévenu d'un problème.....	9
Environnement / Recyclable.....	10
Méthode de stockage de la batterie.....	10
Autonomie du véhicule.....	10
Guide de démarrage rapide.....	11
Démarrage et conduite.....	11
Commandes.....	12
Instruments.....	13
Équipements.....	14
Coffre.....	14
Prise accessoires (USB).....	15
Accroche sac.....	15
Béquille centrale.....	15
Porte-bagages.....	15
Véhicule pro.....	15
Points importants.....	16
Batterie de traction.....	16
Batterie amovible.....	16
Niveau de charge de la batterie.....	16
Chargeur de batterie.....	17
Charge de la batterie.....	17
Entretiens périodiques.....	18
Tableau des entretiens périodiques.....	19

MÉ MORANDUM

Nom :
.....
Prénom :
.....
Adresse :
.....
Code postal :
.....
Ville :
.....
Téléphone :
.....
Modèle :
.....
Couleur :
.....
N° moteur :
.....

CONTRÔLE AVANT LIVRAISON

N° VIN : VGA

Le concessionnaire doit effectuer le contrôle avant livraison et fournir la feuille de préparation du véhicule livré.

Contrôle à la livraison

Visa Client

J'ai contrôlé l'aspect du véhicule et signé la feuille de préparation avant livraison de mon véhicule, je n'ai constaté aucune anomalie. Il m'a été précisé qu'il était important de prendre connaissance de la notice d'utilisation et du carnet d'entretien.

Date :

Signature client :

Visa Concessionnaire

Je confirme que le véhicule identifié ci-dessus a fait l'objet d'un montage et d'un contrôle avant livraison comme spécifié par PEUGEOT MOTOCYCLES. J'ai remis au client la notice d'utilisation et le carnet d'entretien. J'ai expliqué le fonctionnement des commandes de la machine et précisé qu'il était important de consulter la notice d'utilisation et les conditions d'application de la garantie PEUGEOT MOTOCYCLES.

Date :

Signature concessionnaire :

INFORMATIONS

Vous venez d'acquérir un véhicule Peugeot. Nous vous remercions de la confiance que vous nous manifestez par votre choix.

Votre véhicule est construit pour durer, mais ses qualités de robustesse ne le dispense pas d'un minimum d'entretien.

Votre distributeur agréé qui en connaît toutes les particularités, disposant des pièces détachées d'origine et de l'outillage spécifique saura vous conseiller et entretenir votre véhicule dans les meilleures conditions, selon le plan d'entretien prévu, afin de vous apporter toujours le même plaisir de conduite, dans une sécurité maximum. Ce carnet d'entretien doit être considéré comme une partie intégrante du véhicule et doit le rester même en cas de revente.

Il présente également une sélection des fonctions les plus courantes de votre véhicule.

Nous vous recommandons toutefois de prendre connaissance de l'intégralité de la notice d'utilisation disponible en version numérique à l'adresse suivante :

<https://www.peugeot-motocycles.fr/documentation>

Scanner ce QR code pour un accès direct :



Vous y retrouverez en particulier les consignes de sécurité, les avertissements, les notes importantes et remarques.

Dans un souci constant d'amélioration PEUGEOT MOTOCYCLES se réserve le droit de supprimer, modifier ou ajouter toutes références citées

Les seuls documents faisant foi sont ceux disponibles en ligne à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les symboles suivant indiquent :

	Il est recommandé de lire la notice d'utilisation intégrale.
	Opération comportant un risque pour les personnes.
	Opération comportant un risque pour le véhicule.
	Donne une information clé du fonctionnement du véhicule.
	Un astérisque indique un équipement selon version.
	Le produit pollue. Ne pas jeter dans l'environnement.

DIAGNOSTIC ET DONNÉES PERSONNELLES

Lors de la connexion des outils de diagnostic à votre véhicule, ces derniers relèvent des données. Ces données incluent le VIN (numéro d'identification) de votre véhicule.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur vos droits ou sur le traitement des données par PEUGEOT MOTOCYCLES, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité à l'adresse suivante :

<https://peugeot-motocycles.com/fr/mentions-legales/>

Ou contactez-nous à l'adresse :

<mailto:dpo@peugeotmotocycles.com>

GARANTIE CONSTRUCTEUR

(Édition Mars 2022)

Le constructeur de votre véhicule, PEUGEOT MOTOCYCLES, dont le siège social est situé, rue du 17 novembre - 25350 Mandeure (France), ci-après PEUGEOT MOTOCYCLES vous offre une garantie commerciale sur votre véhicule neuf, thermique ou électrique, contre tout défaut de construction ou de matière.

Les présentes conditions de garantie constructeur sont également disponibles sur le site.

<https://www.peugeot-motocycles.fr/documentation>

Durée de la Garantie

Sauf dispositions particulières contraires portées à votre connaissance (extension de garantie, contrat de flotte...) PEUGEOT MOTOCYCLES accorde à votre véhicule une garantie constructeur d'une durée de :

- 24 mois pour un usage privé, kilométrage illimité ;
- 24 mois pour un usage professionnel, limitée à 20 000 km (<50cc, cat. L1e & L2e) ou 30 000 km (>50cc, cat. L3e & L5e).



Le terme de professionnel est défini comme « toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel ».

Cette garantie débute à partir de la première immatriculation et s'applique à votre véhicule à l'exception :

- De la batterie de traction du véhicule électrique pour laquelle la présente garantie sera de 24 mois ou 20 000 km, quel que soit le premier des deux termes atteint, sous réserve que les charges d'entretien aient été régulièrement effectuées en conformité avec les prescriptions du carnet d'entretien PEUGEOT MOTOCYCLES ;
- De la batterie de traction du véhicule électrique ayant une diminution inférieure ou égale à 25% de sa capacité nominale annoncée, mesurée par un technicien du réseau PEUGEOT MOTOCYCLES au cours de la période de garantie. En effet, du fait de la chimie inhérente à la batterie, une diminution de la capacité de la batterie (et donc l'autonomie du véhicule) pourra être constaté, au fil du temps, de l'utilisation du véhicule et des conditions de stockage ;
- De la batterie du véhicule thermique pour laquelle la présente garantie est de six mois sous réserve d'un kilométrage minimum effectué de 200 km par mois ;
- De la béquille et de la selle pour lesquelles la présente garantie est de six mois.

Champ d'application de la garantie constructeur

A l'exception des restrictions mentionnées ci-après, la présente garantie contractuelle couvre la remise en état ou l'échange des pièces reconnues défectueuses par PEUGEOT MOTOCYCLES ou son représentant, ainsi que les frais de main d'œuvre qui en découlent.

Il est à noter que :

- La remise en état ou l'échange de pièce dans le cadre de la présente garantie constructeur ne prolonge pas la durée de cette dernière. La garantie couvrant les pièces échangées expire à la date d'échéance de la garantie de votre véhicule ;
- Les pièces défectueuses remplacées au titre de la garantie seront conservées et deviendront la propriété de PEUGEOT MOTOCYCLES.

Conditions d'application de la garantie commerciale

Afin de bénéficier d'une prise en charge optimale des travaux à effectuer sur votre véhicule au titre de la présente garantie commerciale, PEUGEOT MOTOCYCLES vous recommande de confier ces travaux exclusivement à un atelier du réseau agréé. En cas de revente de votre véhicule, ses acquéreurs successifs bénéficieront de la garantie jusqu'à sa date d'expiration, sous réserve que les conditions d'application de la garantie aient été remplies par chacun d'entre eux. A cet effet, vous vous engagez à transmettre à votre acquéreur les conditions d'application de la garantie et les justificatifs des entretiens réalisés.

La garantie s'applique à condition que :

- Le premier entretien dit "de garantie" ainsi que les entretiens périodiques du véhicule aient été régulièrement effectués en conformité avec les prescriptions du carnet d'entretien de PEUGEOT MOTOCYCLES et que vous êtes en mesure d'en apporter la preuve (fiche de suivi d'entretien, factures...). Une tolérance de 100 km (ou 1 mois pour l'entretien annuel) est admise par rapport au kilométrage prévu au plan d'entretien ;
- Le plan d'entretien renforcé soit appliqué pour un usage professionnel et, si besoin, pour un usage privé ;
- Les pièces d'origines n'aient pas été remplacées par d'autres organes non agréés par PEUGEOT MOTOCYCLES et/ou dont le montage ne respecte pas les règles de l'art ou les préconisations de PEUGEOT MOTOCYCLES (telles que, sans que cela soit exhaustif, pot d'échappement, cylindre, piston, bougie, et silencieux d'admission du véhicule thermique, fusibles, modules de batterie de traction et chargeur de la batterie de traction du véhicule électrique, etc...) ;
- Le véhicule n'ait pas été modifié, transformé ou équipé d'accessoires non agréés par PEUGEOT MOTOCYCLES (tel que, sans que cela soit exhaustif : chargeur additionnel du véhicule électrique, alarmes, radio, projecteurs, porte-bagages, dispositifs d'aide au démarrage (boosters), etc...) ;
- Le véhicule n'ait pas été utilisé pour des compétitions sportives ;

La garantie ne couvre pas :

- Les opérations d'entretien (telles que, sans que cela soit exhaustif : vidange, graissage, réglage, nettoyage, tension...) et de révision nécessaire au bon fonctionnement de votre véhicule telles que mentionnées dans le carnet d'entretien de PEUGEOT MOTOCYCLES ;
- Le remplacement des pièces subissant une usure normale liée à l'utilisation du véhicule, à son kilométrage, à son environnement géographique et climatique et de leurs pièces de fixation non réutilisables (telles que, sans que cela soit exhaustif : écrou auto freinés, etc.), si ce remplacement n'est pas la conséquence d'un défaut de fabrication. Il s'agit des pièces suivantes sans que cela soit exhaustif :
 - Poulie motrice et réceptrice et courroie, embrayage, galets, flasque mobile, guides, chaîne, pignon, couronne arrière ;
 - Roulements (roues, biellettes, direction, moteur,...) ;
 - Ampoule, fusible, pneumatique, garnitures et plaquettes de frein, disque de frein, câbles et commandes par câbles, bougie et anti-parasite ;
 - Amortisseurs (hydraulique, à gaz, à ressort simple, à élastomère), filtre à air, silencieux d'admission complet, filtre à carburant, filtre à huile, cylindre, piston et segments de piston ;
 - Échappement du moteur thermique (sauf éléments internes dessoudés) ;
 - Les liquides et produits (graisse, liquide hydraulique, liquide de frein, huile de boîte, huile moteur et liquide de refroidissement...) ;
- Les réparations consécutives à l'utilisation de carburants, de lubrifiants ou de graisses autres que ceux préconisés par PEUGEOT MOTOCYCLES ;

- Les réparations consécutives à une négligence, une utilisation anormale, une circulation sur route non carrossable ou dégradée, au non-respect des prescriptions figurant sur le carnet d'entretien de PEUGEOT MOTOCYCLES ou sur le manuel d'utilisateur, à une surcharge même passagère ou à l'inexpérience du conducteur ;
- Les réparations résultant, d'un accident, vol, incendie ou tout autre phénomène naturel (telles que, sans que cela soit exhaustif : chute de grêle, inondations...) ;
- Les réparations résultant d'un défaut de propreté du véhicule ;
- Les réparations résultant d'un stockage prolongé dans de mauvaises conditions ;
- La corrosion ou l'oxydation de surface sur le châssis, la visserie, et plus généralement sur toutes les autres pièces métalliques traitées ou non du véhicule thermique ou électrique (en revanche, la corrosion perforante est couverte pendant une durée de 24 mois) ;
- Le compteur ou optiques pour lesquels la présence de buée n'altère pas la lisibilité des informations ou l'efficacité de l'éclairage ;
- Les bruits et vibrations qui n'ont aucune influence sur la fiabilité, la sécurité et le comportement routier du véhicule ;
- Tout autre frais non spécifiquement prévu par la présente garantie ni par la garantie légale de conformité ni par la garantie légale des vices cachés, tels que, sans que cela soit exhaustif : les frais consécutifs à une éventuelle immobilisation du véhicule, la perte de jouissance ou d'exploitation du véhicule, etc.

Champ d'application territoriale

La garantie est applicable dans les pays ou territoires où le véhicule est commercialisé par le réseau agréé de PEUGEOT MOTOCYCLES, (notamment France, Allemagne, Italie, Espagne) dont la liste est consultable sur le site internet du constructeur :

<http://www.peugeot-motocycles.com>

Le véhicule est destiné exclusivement à une commercialisation et à une utilisation dans les pays ou territoires susmentionnés à l'exclusion de tout autres pays ou territoires pour lesquelles les normes applicables sont ou pourraient être amenées à être différentes de celles des pays ou territoires susmentionnés, tels que, sans que cela soit exhaustif les Etats-Unis d'Amérique, etc.

L'utilisation du véhicule dans ces pays ou territoires exclus est faite sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et exclut l'application de la présente garantie ainsi que toute autre responsabilité du constructeur du véhicule à quelque titre que ce soit.

Dans chaque pays, et en particulier dans les pays de l'Union Européenne, le consommateur a des droits au titre de la législation nationale en vigueur. Ces droits ne sont pas affectés par la présente garantie telle que définie ci-dessus.

GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ ET GARANTIE LÉGALE DES VICES CACHÉS

La garantie contractuelle telle que définie ci-dessus ne se substitue ni à la garantie légale des vices cachés résultant de l'application des articles 1641 à 1649 du code civil, ni à la garantie légale de conformité résultant de l'application des articles L 217-4 à L 217-14 du code de la consommation et bénéficiant aux acquéreurs agissant en qualité de consommateurs.

A ce titre et conformément à la loi, sont rappelées les dispositions légales suivantes :

Article 1641 du code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1642 du code civil : Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Article 1644 du code civil : Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par experts.

Art. 1648 alinéa 1 du code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Article L217-3 du code de la consommation :

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques.

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Article L217-4 du code de la consommation :

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants.

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat ;

Article L217-5 du code de la consommation :

I - En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II - Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

- 1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;
- 2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou
- 3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III - Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écarteraient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L217-7 du code de la consommation :

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Article L217-8 du code de la consommation :

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, [...].

Article L217-9 du code de la consommation :

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L217-10 du code de la consommation :

La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.

La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

Article L217-11 du code de la consommation :

La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur.

Article L217-12 du code de la consommation :

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment.

- 1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;
- 2° De l'importance du défaut de conformité ; et
- 3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Article L217-13 du code de la consommation :

Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

Article L217-14 du code de la consommation :

Le consommateur a droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat dans les cas suivants :

- 1° Lorsque le professionnel refuse toute mise en conformité ;
- 2° Lorsque la mise en conformité intervient au-delà d'un délai de trente jours suivant la demande du consommateur ou si elle lui occasionne un inconvénient majeur ;
- 3° Si le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte l'installation du bien réparé ou de remplacement ou les frais y afférents ;
- 4° Lorsque la non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

[...] Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur, ce qu'il incombe au vendeur de démontrer. Le présent alinéa n'est pas applicable aux contrats dans lesquels le consommateur ne procède pas au paiement d'un prix.

Article L217-16 du code de la consommation :

Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision de résoudre le contrat.

Il restitue les biens au vendeur aux frais de ce dernier. Le vendeur rembourse au consommateur le prix payé et restitue tout autre avantage reçu au titre du contrat.

IMPORTANT

Produits à utiliser

Liquide de frein	Liquide de frein DOT 4
Graisse	Graisse multi-usages
Huile de fourche	Huile hydraulique 10W



Pneumatiques

La pression des pneumatiques doit être contrôlée à froid régulièrement.

Une pression incorrecte produit une usure anormale et affecte le comportement routier rendant la conduite dangereuse.

	Avant	Arrière
En solo	1.6 bar	1.8 bar
En duo	1.6 bar	2 bar

Conseils de maintenance

Respecter scrupuleusement le plan d'entretien de votre véhicule afin de conserver les droits à la garantie contractuelle.

Un tableau des contrôles du plan d'entretien est inséré au carnet d'entretien, le distributeur agréé doit y apposer son cachet, la date de l'intervention et le kilométrage du véhicule.

Afin de conserver la sécurité et la fiabilité maximale de votre véhicule, il est recommandé d'effectuer l'entretien et les réparations par un distributeur agréé qui possède la formation technique, l'outillage spécifié et les pièces détachées.

Suite à un accident, il est recommandé de faire vérifier et remettre en état le véhicule par un distributeur agréé.

Nettoyage du véhicule



La carrosserie est constituée d'éléments en matière plastique qui peuvent être peintes ou d'aspect brillant. Ne pas utiliser de solvants ou produits nettoyant trop corrosifs.



Ne pas utiliser de nettoyeur haute pression qui provoquerait des infiltrations d'eau dans les pièces suivantes : joints, roulements et articulations, composants électriques tels que les connecteurs, contacteurs et éclairages.

Nettoyer la carrosserie à l'eau savonneuse et rincer abondamment à l'eau claire.

Le séchage peut être réalisé à l'aide d'une peau de chamois.

Après lavage du véhicule, effectuer plusieurs freinages à faible vitesse pour assécher les freins.



Le lavage du véhicule doit être effectué dans un lieu équipé pour la récupération des eaux usées.

Certains produits à base de silicone peuvent altérer la qualité de la peinture.

En cas de besoin ou de doute, un distributeur agréé saura vous conseiller sur l'usage de produits d'entretien ou la remise en état de la carrosserie en cas de rayure ou d'éraflure.

Batteries Lithium-Ion : Limiter les risques et être prévenu d'un problème

FR

- Avoir un détecteur de fumée à proximité de votre emplacement de charge ;
- Si vous le pouvez, retirer tous les objets inflammables autour du véhicule ou de la batterie ;
- Éviter de laisser son véhicule ou la batterie en charge sans surveillance (vous pouvez utiliser une prise commandée qui laissera votre batterie charger un certain nombre d'heures) ;
- Si vous le pouvez, ne pas charger dans une zone d'habitation ;
- Ne tenter pas d'intervenir ou modifier la partie électrique de votre véhicule ou chargeur ;
- Utiliser uniquement le chargeur fourni avec la batterie ainsi que le cordon de charge ;
- Si votre véhicule ou la batterie ont subi un choc important, faites les vérifier par un professionnel.

Si vous sentez une odeur désagréable, un échauffement ou présence de fumée venant de votre batterie

- Débrancher immédiatement toute source d'alimentation ;
- Si aucune flamme n'est apparue, immerger la batterie dans un bac d'eau ou mettez votre batterie dans un lieu isolé et ne l'utilisez plus ;
- Si vous avez un extincteur Lith-Ex, essayer de l'utiliser, SANS VOUS METTRE EN DANGER.

Si un feu se déclare

- APPELER LES POMPIERS ;
- Débrancher immédiatement toute source d'alimentation ;
- Ne pas déplacer la batterie, les matières en feu sont souvent projetées et peuvent atteindre plus de 500°C ;
- Ne pas l'arroser avec de l'eau à moins d'avoir une lance à incendie ;
- Ne pas respirer les fumées toxiques ;
- Si c'est en intérieur, sortir du logement en prenant soin de refermer la porte après vous.

Environnement / Recyclable

Les pièces usées et remplacées lors d'un entretien courant (pièces mécaniques, batterie...) doivent être déposées auprès des organismes spécialisés.

Le véhicule en fin de vie doit être remis à un centre agréé afin d'assurer son recyclage.

Dans tous les cas, respecter les lois locales.



Les batteries contiennent des substances nocives. Elles doivent être éliminées selon les prescriptions légales et ne doivent en aucun cas être jetées avec les ordures ménagères.

Méthode de stockage de la batterie

Stockage de moins d'une semaine :

Garer le véhicule dans un endroit plat, stable, bien ventilé et sec.

Charger la batterie entre 20% et 80% de sa capacité avant le stockage pour maximiser sa durée de vie.

Éviter l'exposition directe au soleil et à la pluie pour réduire les dommages causés par les intempéries et le vieillissement.

Stockage de plus d'une semaine :

Lorsque votre véhicule est immobilisé pour une durée de plus d'une semaine, retirer la batterie du véhicule et la stocker dans un lieu sûr à l'écart d'objets inflammables.

Il est conseillé de stocker la batterie avec un niveau de charge compris entre 20% et 80%.

Charger et de décharger la batterie au moins tous les 2 mois et de la charger entre 20% et 80% de sa capacité avant le stockage pour maximiser sa durée de vie.

Charger la batterie à 100% de sa capacité après un stockage à long terme.

Autonomie du véhicule

L'autonomie du véhicule est homologuée sur cycle (Règlement 134/2014 Annexe VII).

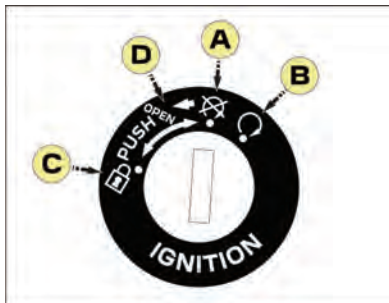
En usage réel, l'autonomie du véhicule peut varier en fonction de plusieurs facteurs :

- La vitesse et le style de conduite.
- Le profil de la route.
- Le niveau de charge de la batterie.
- La capacité de la batterie.
- La température ambiante.
- La pression des pneumatiques.
- Le chargement du véhicule.

GUIDE DE DÉMARRAGE RAPIDE

Démarrage et conduite

Fonctions du contacteur à clé



A. Position arrêt moteur

Le moteur est arrêté. Le circuit électrique est hors tension. La clé peut être retirée.

B. Position marche

Le circuit électrique est sous tension. Le moteur peut démarrer. La clé ne peut pas être retirée.

C. Direction verrouillée

Le circuit électrique est hors tension.

- Orienter le guidon vers la gauche.
- Tourner la clé sur la position verrouillage pour bloquer la direction. La clé peut être retirée.

D. Ouverture de la selle

L'action de la clé sur cette position permet l'ouverture de la selle, à l'aide d'un dispositif à câble.

Procédure de démarrage

- ✓ Avant la première utilisation du véhicule, charger la batterie à 100%.

Le commutateur d'arrêt d'urgence doit être en position ON.

- Débéquiller et prendre place sur le véhicule.
- Mettre le contact.
- Sans accélérer, appuyer brièvement sur le bouton "MODE" pour choisir un mode de conduite. Un bip est émis pour indiquer que le véhicule est prêt à être conduit.
- Vous pouvez changer de mode de roulage en appuyant sur le bouton "MODE" :
 - Véhicule à l'arrêt et béquille relevée.
 - En roulant.

- ✓ Ne pas actionner la poignée d'accélérateur avant d'avoir entendu le bip. La traction moteur n'est pas active tant que le véhicule est sur la béquille et qu'un mode de roulage ne soit choisi.

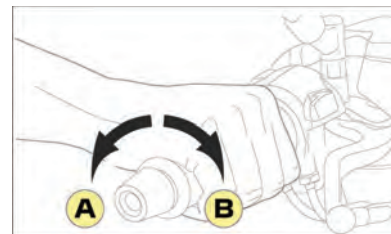
- ✓ Le modèle 25 km/h a un mode de conduite unique et sa vitesse est limitée à 25 km/h.



Si un mode de roulage est choisi lorsque le véhicule est sur la béquille, un code erreur sera généré (E007) avec l'émission d'un bip.

Conduite

Accélération et décélération



Pour augmenter la vitesse, tourner la poignée d'accélérateur dans le sens (A). Pour réduire la vitesse tourner la poignée d'accélérateur dans le sens (B).

Freinage

Le levier droit commande le frein avant et le levier gauche commande le frein arrière. Pour obtenir un freinage efficace, il est impératif de coordonner les actions suivantes :

- Laisser revenir rapidement la poignée d'accélération.
- Actionner simultanément les leviers de frein gauche et droit en augmentant progressivement la pression.



L'utilisation d'un seul frein réduit l'efficacité du freinage, peut occasionner un blocage de la roue et entraîner une chute. Il faut donc éviter de freiner brusquement sur route mouillée ou dans un virage. Dans une forte descente, il faut réduire sa vitesse pour éviter de freiner de manière prolongée, car un échauffement excessif réduira l'efficacité du freinage.

- ✓ Votre véhicule est équipé d'un système de récupération d'énergie en décélération. Lors des décélérations, en phase de freinage, l'énergie cinétique du véhicule est transformée en énergie électrique pour recharger la batterie.

Arrêt du véhicule et stationnement 🚗

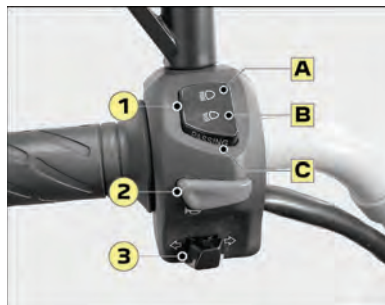
- Mettre le véhicule sur la béquille centrale sur un sol plat.
- Couper le contact.

- ✓ A chaque stationnement, la direction doit être verrouillée.
- Il est recommandé de stationner le véhicule dans un local tempéré, à l'abri de la pluie et de l'humidité.



Il est recommandé de ne pas laisser d'objets dans les coffres, quelle qu'en soit la valeur (casque, porte-documents, etc...), la responsabilité du constructeur ne pourra pas être engagée en cas de vol ou d'effraction.

Commandes



1. Bouton de code/phare

Le bouton de code/phare a 3 fonctions :

- A. Feu de route.
- B. Feu de croisement.
- C. Appel de phare (PASSING).

2. Bouton avertisseur

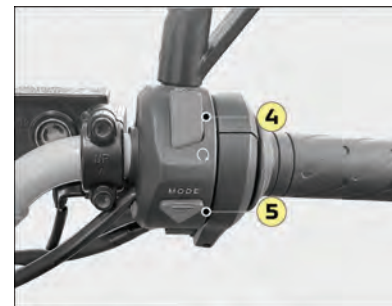
Appuyer sur ce bouton pour faire retentir l'avertisseur.

3. Bouton de clignotants

Pour signaler un changement de direction, pousser le bouton :

- Soit sur la droite.
- Soit sur la gauche.

Pour arrêter le clignotement, exercer une pression sur le bouton.



4. Bouton d'arrêt d'urgence / Bouton de démarrage.

- Placer le bouton sur cette position avant de mettre le moteur en marche.
- ✗ Placer le bouton sur cette position, en cas d'urgence pour arrêter le moteur.

5. Bouton "MODE"

Un appui bref sur le bouton "MODE" permet de choisir un mode de roulage ;

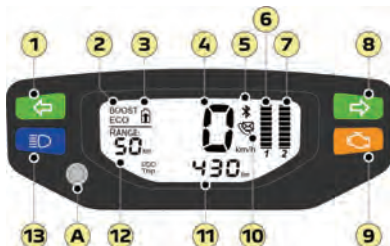
- ECO : Vitesse maximale 30 km/h.
- BOOST : Vitesse maximale 45 km/h.

- ✓ Le modèle 25 km/h a un mode de conduite unique et sa vitesse est limitée à 25 km/h.



Se référer à la notice d'utilisation en ligne pour plus d'informations.

INSTRUMENTS



A - Bouton de commande.

1 - Témoin de clignotant gauche.

La commande de clignotants est activée vers la gauche.

2 - Modes de conduite (ECO / BOOST).

Modifier le mode de conduite en appuyant sur le bouton "MODE".

Mode "ECO" (30 km/h)

Ce mode est optimisé pour une plus grande autonomie.

Mode "BOOST" (45 km/h)

Ce mode permet d'augmenter la puissance maximale et le couple moteur aux limites de performance du véhicule.

✓ L'utilisation du mode de conduite "BOOST" réduit l'autonomie.

✓ Le modèle 25 km/h a un mode de conduite unique et sa vitesse est limitée à 25 km/h.

3 - Indicateur de récupération

d'énergie / Indicateur de charge batterie.

Le symbole de récupération d'énergie apparaît en phase de décélération.

Le symbole de charge apparaît lorsque que la batterie est en charge dans le véhicule.

4 - Indicateur de vitesse numérique.
Affichage de la vitesse du véhicule.

5 - Connexion "Bluetooth".
Selon modèle / Disponibilité.

6 - Statut de charge batterie 1.
La barre graphe indique le niveau de charge de la batterie.

Le clignotement des deux derniers segments indique que le niveau de réserve d'énergie est atteint.

✓ Lorsque la réserve d'énergie est atteinte, le véhicule passe en mode ECO et la vitesse du véhicule est progressivement réduite.

7 - Statut de charge batterie 2.

La barre graphe indique le niveau de charge de la batterie.

✓ Cette barre graphe apparaît lorsque le véhicule est équipé d'une deuxième batterie et que celle ci est installée dans le véhicule.

✓ Lorsque la réserve d'énergie est atteinte, le véhicule passe en mode ECO et la vitesse du véhicule est progressivement réduite.

8 - Témoin de clignotant droit.

La commande de clignotants est activée vers la droite.

9 - Témoins de diagnostic (MIL).

Le témoin de diagnostic allumé indique un défaut du système.

✓ Il est recommandé de faire contrôler le véhicule par un distributeur agréé.



Se référer à la notice d'utilisation en ligne pour plus d'informations.

10 - Connexion Smartphone.

Selon modèle / Disponibilité.

11 - Totalisateur kilométrique (ODO) / Compteur journalier (Trip) / Codes défaut.

Un appui bref sur le bouton de commande permet de passer d'un compteur à un autre.

Remise à zéro du compteur journalier

Afficher le compteur journalier et appuyer plus de 3 secondes sur le bouton de commande (A).

Affichage des codes défauts

Les codes défauts affichés indiquent soit :

- Une erreur de manipulation du véhicule.
- Un défaut de température.
- Une erreur ou panne du système.

Choix de l'unité



Le choix de l'unité est possible à tout moment.

Le choix de l'unité se fait à partir de la position ODO.

- Faire un appui de plus de 5 secondes sur le bouton de commande (A) pour changer l'unité de distance, l'unité de distance clignote.
- Sélectionner l'unité par un appui bref sur le bouton de commande, l'unité de distance passe de km à miles ou inversement.
- Faire un appui de plus de 5 secondes sur le bouton de commande pour valider le réglage.



Se référer à la notice d'utilisation en ligne pour plus d'informations.

12 - Indicateur d'autonomie.

Le compteur d'autonomie affiche une estimation du nombre de kilomètres d'autonomie restant.



L'autonomie restante est estimée en temps réel.

13 - Témoin de feux de route.

Le feu de route est allumé.

ÉQUIPEMENTS

Coffre

- Introduire la clé dans le contacteur à clé, puis la tourner dans le sens inverse des aiguilles d'une montre jusqu'à la position "OPEN" pour déverrouiller la selle.
- Relever la selle pour accéder au coffre.



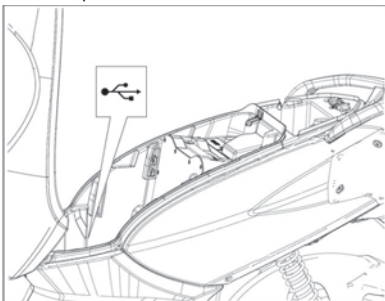
Il est recommandé de ne pas laisser d'objets dans les coffres, quelle qu'en soit la valeur (casque, porte-documents, etc...), la responsabilité du constructeur ne pourra pas être engagée en cas de vol ou d'effraction.



Ne pas dépasser la charge maximale du coffre qui est de 3 kg (Hors batterie).
Le compartiment du coffre s'échauffe avec la chaleur de la batterie ou sous l'exposition au soleil. Il convient de ne pas entreposer des produits alimentaires, inflammables ou susceptibles de s'endommager à la chaleur dans le compartiment.
De l'eau peut pénétrer dans le compartiment du coffre lors d'un lavage ou de forte pluie. Il est recommandé de protéger tout objet sensible à l'humidité.
Ne pas entreposer d'objets trop volumineux dans le coffre, vous risquez d'endommager les objets ou la selle et son articulation.

Prise accessoires (USB)

Implantée dans le coffre arrière, une prise accessoires, alimentée à la mise du contact vous permet de brancher un équipement nomade (Téléphone, GPS, ...) (1 A maximum).

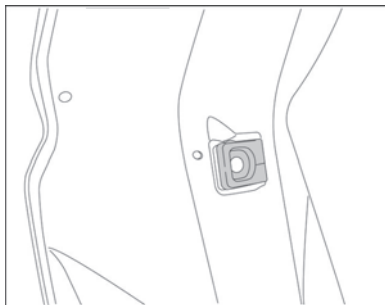


Pendant son utilisation, l'équipement peut se recharger automatiquement.



Pour éviter toute entrée d'humidité, toujours remettre le bouchon de prise en place après utilisation.

Accroche sac



L'accroche sacs est placé au niveau du tablier arrière, celui-ci permet d'accrocher une charge maximum de 2.5 kg.

Béquille centrale

La béquille centrale est équipée d'un coupe circuit qui, lorsqu'elle est dépliée empêche le fonctionnement du moteur.



Si le moteur fonctionnement avec la béquille centrale dépliée, il est impératif de faire contrôler le circuit par un distributeur agréé.

Porte-bagages

Un porte-bagages agréé par PEUGEOT MOTOCYCLES est disponible en option. Il permet de supporter une charge maximale de 7_kg.



Ne pas mettre de bagages trop volumineux pouvant gêner le dispositif d'éclairage et les mouvements de la direction.
Ne pas dépasser la charge maximale préconisée pour chaque porte bagages.
Fixer solidement les bagages au véhicule, même sur une courte distance.

Véhicule pro

Le porte bagages arrière permet de supporter une charge maximale de 20 kg.

POINTS IMPORTANTS

Batterie de traction



La batterie est scellée. N'essayez jamais de l'ouvrir. Cela annulerait la garantie et pourrait causer des blessures graves ou la mort. Veuillez noter qu'une manipulation incorrecte de la batterie peut être dangereuse.

- Ne pas laisser tomber la batterie.
- Ne pas tenter d'ouvrir, modifier ou court-circuiter la batterie.
- Ne pas immerger la batterie dans l'eau.
- Ne pas exposer la batterie aux rayons directs du soleil.
- Utiliser uniquement le cordon de charge et le chargeur fourni.

La technologie de la batterie de traction permet des recharges partielles sans altérer sa durée de vie. Vous pouvez donc la mettre en charge aussi souvent que possible, sans attendre qu'elle soit déchargée.



Lorsque la réserve d'énergie est atteinte, la puissance moteur est réduite.

Eviter de laisser votre batterie complètement déchargée. Couper la batterie après chaque utilisation maximisera sa durée de vie et vous fournira la meilleure performance possible.



Si votre véhicule est exposé à des températures inférieures à 0°C, l'autonomie du véhicule et la durée de vie de la batterie seront impactées.

Veuillez noter que la capacité de la batterie sera réduite à basse et haute température. Les meilleures performances se produiront autour de la température ambiante de 21°C.

Pendant la charge, la batterie peut atteindre une température de 40°C. Ne pas manipuler la batterie pendant la charge.

Manipuler la batterie par la poignée de transport.

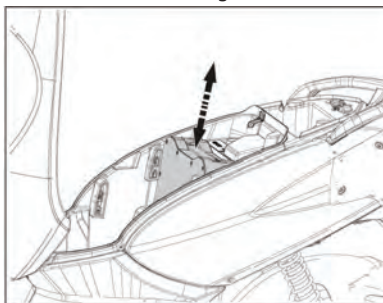
Batterie amovible



Selon les versions de véhicules, ceux-ci sont équipés d'une ou deux batteries.

Dépose

- Couper le contact.
- Lever la selle.
- Retirer la batterie de son logement.



Repose

- La clé de contact doit être sur la position OFF.
- Engager soigneusement la batterie dans son logement et appuyer légèrement dessus.
- Fermer la selle.



Avant de reposer la batterie, vérifiez qu'il n'y a pas d'objets dans le fond du compartiment batterie qui obstruent la connexion avec la batterie, et que les connecteurs soient exempts de saleté et d'eau.

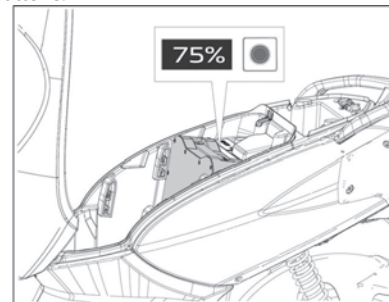
Lors de la dépose ou de la pose de la batterie, ne pas la poser sur le bord du coffre.



Pour les véhicules équipés d'une batterie, un deuxième compartiment peut recevoir une batterie de rechange.

Niveau de charge de la batterie

Le niveau de charge est contrôlable à tout moment en appuyant sur le bouton de la face supérieure de la batterie.



Chargeur de batterie



Ne pas tenter d'ouvrir ou modifier le chargeur.

Le chargeur est prévu pour une utilisation en intérieur seulement. Ne pas manipuler le chargeur par les câbles d'alimentation.

Pendant la charge de la batterie de traction, aucune intervention n'est autorisée sur le véhicule, ni opération d'entretien ni lavage.

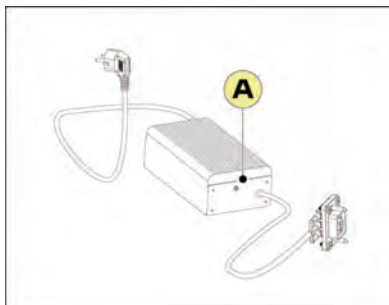


Après une charge, débrancher toujours en premier le cordon de secteur et attendre 30 secondes avant de débrancher le chargeur de la batterie.

Pendant la charge, le chargeur peut atteindre une température de 60°C.

Le chargeur n'est pas prévu pour être transporté dans le coffre du véhicule.

Si vous devez absolument transporter le chargeur dans le coffre, assurez-vous que celui-ci est bien protégé contre les chocs et n'entre pas en contact avec la batterie.



A. Témoin de contrôle.

Lors de la charge, vérifiez que le témoin du chargeur s'allume en vert ou clignote en orange.

Si ce n'est pas le cas, la charge n'a pas commencée, reprenez la procédure en vérifiant que tous les branchements sont corrects.

Indication de la LED de charge

État de la LED	Etat de charge de la batterie.
Orange clignotante ou fixe (selon chargeur)	Batterie en charge
Verte fixe	Charge en attente / Batterie chargée
Rouge clignotante	Erreur de charge. Débrancher le cordon de charge pendant 30 secondes, puis rebrancher le cordon. Si le problème persiste, contactez votre revendeur agréé.

Charge de la batterie

Environnement de charge



La zone de charge doit être située dans une zone ventilée et non humide, éloignée de toute source de chaleur.

Elle doit être équipée d'une prise électrique 230 V protégée par un disjoncteur 16 A, une mise à la terre et couplé à un interrupteur différentiel de 30 mA.

Éviter de laisser le véhicule ou la batterie en charge sans surveillance.

L'utilisation d'une rallonge ou d'un enrouleur est déconseillée. Toutefois si la situation l'impose, s'assurer que ceux-ci comportent une mise à la terre, qu'ils ne sont pas écrasés ou endommagés. Vérifier que la section du câble de la rallonge ou de l'enrouleur utilisé soit suffisante (3x 1.5mm² minimum). En cas d'utilisation de l'un ou de l'autre, il est impératif de les dérouler complètement pendant la durée de la charge.

Ne chargez pas la batterie lorsque la température est en dessous de 0°C. Si la température extérieure est inférieure à 0°C, la recharge peut être impossible. Idéalement, charger la batterie dans un local tempéré.

Le temps de charge de la batterie ne doit pas dépasser 12 heures. Une surcharge réduira la durée de vie de la batterie. Si la batterie ne se charge pas complètement après 12 heures de charge, débrancher le chargeur et contacter votre distributeur agréé.

Méthode de charge



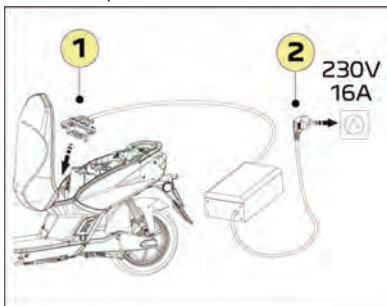
Le temps de charge peut varier en fonction de différents facteurs, notamment la température et l'état de charge actuel. Le temps de charge d'une batterie déchargée à 100% est d'environ 7 heures.



La batterie peut être chargée soit dans le véhicule, soit en dehors du véhicule.

Batterie dans le véhicule

- Couper le contact.
- Lever la selle.
- Brancher en premier le câble d'alimentation du chargeur à la prise au fond du coffre (1).
- Poser le chargeur sur un support stable à l'abri de l'humidité.
- Brancher ensuite le cordon du chargeur à une prise domestique avec mise à la terre (2).



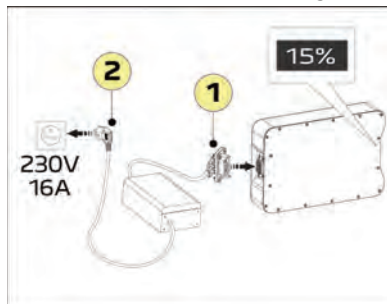
- Pendant le chargement de la batterie, la LED du chargeur clignote vous indiquant que la batterie est en cours de charge.
- Lorsque la charge est terminée, débrancher en premier le cordon de la prise domestique.
- Attendre 30 secondes avant de débrancher le câble d'alimentation du chargeur à la batterie.

✓ Après avoir chargé la batterie et débranché le cordon, attendre avant la mise en route du véhicule (Environ 30 secondes).

✓ Passer le cordon dans l'ouverture du joint situé à l'arrière du coffre avant fermeture de la selle. Ne pas exercer de contrainte sur les câbles d'alimentation en utilisation, lors du stockage ou en manipulant le chargeur.

Batterie en dehors du véhicule

- Couper le contact.
- Lever la selle.
- Retirer la batterie de son logement.
- Poser la batterie de manière stable. Éviter tout risque de chute ou déplacement qui puisse affecter la batterie ou le branchement du chargeur.



- Brancher en premier le câble d'alimentation du chargeur à la batterie (1).
- Brancher ensuite le cordon du chargeur à une prise domestique avec mise à la terre (2).
- Pendant le chargement de la batterie, la LED du chargeur clignote vous indiquant que la batterie est en cours de charge.
- Lorsque la charge est terminée, débrancher en premier le cordon de la prise domestique.
- Attendre 30 secondes avant de débrancher le câble d'alimentation du chargeur à la batterie.

✓ Après avoir chargé la batterie et débranché le cordon, attendre avant la mise en route du véhicule (Environ 30 secondes).

ENTRETIENS PÉRIODIQUES

Points particuliers importants :

- Le respect du plan d'entretien au regard des conditions d'utilisation permettra de garantir le bon fonctionnement de votre véhicule au fil du temps et d'en préserver toutes les qualités et de bénéficier de la garantie. Nous vous recommandons de confier ces opérations à un concessionnaire Peugeot Motocycles agréé qui bénéficie de la formation du constructeur et de l'outillage adapté.
- Il n'est pas nécessaire d'effectuer le contrôle annuel dès lors qu'un contrôle périodique a été effectué dans l'année.
- A partir de 25000 km (15600 mi), effectuer les entretiens en reprenant les opérations depuis 5000 km (3100 mi).

Entretien renforcé / Conditions d'utilisation sévères (*) :

L'entretien des composants marqués d'un astérisque doit être fait plus régulièrement si le véhicule est utilisé dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

Zone humide, poussiéreuse, de forte chaleur, en utilisation majoritairement urbaine, par température fréquemment inférieure à -5°C, Petit trajet ou porte à porte répétés avec un moteur froid par basse température...

Les véhicules utilisés en usage commercial (livraisons à domicile, coursiers,...), sont notamment concernés par un entretien renforcé.

Soin / Propreté :

La conception et l'intérêt esthétique d'un deux-roues exposent de nombreux composants aux éléments extérieurs. Cette vulnérabilité peut engendrer des dommages fonctionnels ou d'aspect (corrosion...) même sur des pièces de bonne qualité. Aussi, un entretien adéquat régulier permettra non seulement de conserver son aspect, son bon fonctionnement et votre plaisir, mais est également indispensable afin de conserver les droits de la Garantie.

TABLEAU DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES

Nous vous recommandons de confier ces opérations à un concessionnaire PEUGEOT MOTOCYCLES agréé.

	Opérations à effectuer	500km 300mi ou 1 mois	5000km 3100mi	10000km 6200mi	15000km 9300mi	20000km 12400mi	Entretien annuel
	Partie cycle						
*	Direction : Absence de point dur / Absence de jeu	I	I	I	I	I	
*	Roues : Etat et voile / Absence de jeu	I	I	I	I	I	
*	Pneumatiques : Absence de craquelures, usure et pression	I	I	I	I	I	I
*	Fourche / Suspension avant : Etat, fonctionnement et absence de fuite	I	I	I	I	I	
	Huile de fourche					R	
*	Suspension arrière : Etat, fonctionnement et absence de fuite	I	I	I	I	R	
*	Poignée d'accélérateur : Fonctionnement, jeu et lubrification	I	I + L	I + L	I + L	I + L	
	Pièces mobile et câbles : Fonctionnement et lubrification		L	L	L	L	
*	Béquilles / Contact de béquille : Fonctionnement et lubrification		I + L	I + L	I + L	I + L	
*	Serrage de la boulonnerie	I	I	I	I	I	
	Système de freinage						
*	Niveau de liquide de frein / Absence de fuite	I	I	I	I	I	I
	Liquide de frein	R Tous les 2 ans					
*	Étrier de frein : Propreté, guides, Fonctionnement			I + L		I + L	
*	Usure des plaquettes de freins		I	I	I	I	
*	Disque de frein avant : Usure		I	I	I	I	
*	Durit de frein : Absence de fuites ou craquelures		I	I	I	I	
*	Commande de frein par câble : Etat et lubrification		I + L	I + L	I + L	I + L	
*	Usure des garnitures de frein		I	I	I	I	
	Leviers de freins		L	L	L	L	
* : Entretien renforcé		I : Inspecter, nettoyer, régler, remplacer si besoin. R : Remplacer.			C : Nettoyer, remplacer si besoin. L : Lubrifier, graisser		

	Opérations à effectuer	500km 300mi ou 1 mois	5000km 3100mi	10000km 6200mi	15000km 9300mi	20000km 12400mi	Entretien annuel
Équipement électrique							
	Borne contrôleur moteur : Contrôler le serrage des bornes de puissance	I	I	I	I	I	I
	Cordon de charge : Etat, absence de craquelures	I	I	I	I	I	I
	Connecteur du chargeur : Etat, absence d'usures	I	I	I	I	I	I
	Batterie : Absence de dommage, déformations	I	I	I	I	I	I
	Connecteur batterie : Etat, absence d'usures	I	I	I	I	I	I
*	Eclairage et signalisation	I	I	I	I	I	I
	Réglage de la hauteur de phare	I	I	I	I	I	
*	Contacteurs de feu stop	I	I	I	I	I	I
Divers							
*	Calculateurs : Lecture des codes défauts et mise à jour	I	I	I	I	I	
*	Fonctionnement général : Essai sur route	I	I	I	I	I	
* : Entretien renforcé		I : Inspecter, nettoyer, régler, remplacer si besoin. R : Remplacer.			C : Nettoyer, remplacer si besoin. L : Lubrifier, graisser		
	Temps d'entretien en dixième d'heure (0.5 h = 30 mn)						
	Accueil et Prise en Charge	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
	e-Streetzone	1	1	1	1	2	1
Les temps d'entretiens sont donnés à titre indicatif. Ils ne prennent pas en compte le remplacement des pièces d'usures.							

- FR
- GB
- DE
- IT
- ES
- NL
- GR
- SE
- PT
- FI
- DK

_____ km _____ <i>mi</i>  _____ / _____ - / _____	_____ km _____ <i>mi</i>  _____ / _____ - / _____	_____ km _____ <i>mi</i>  _____ / _____ - / _____
_____ km _____ <i>mi</i>  _____ / _____ - / _____	_____ km _____ <i>mi</i>  _____ / _____ - / _____	_____ km _____ <i>mi</i>  _____ / _____ - / _____
_____ km _____ <i>mi</i>  _____ / _____ - / _____	_____ km _____ <i>mi</i>  _____ / _____ - / _____	_____ km _____ <i>mi</i>  _____ / _____ - / _____

FR

GB

DE

IT

ES

NL

GR

SE

PT

FI

DK

_____ km

_____ *mi*

----- / ----- /-----

_____ km

_____ *mi*

----- / ----- /-----

_____ km

_____ *mi*

----- / ----- /-----

_____ km

_____ *mi*

----- / ----- /-----

_____ km

_____ *mi*

----- / ----- /-----

_____ km

_____ *mi*

----- / ----- /-----

_____ km

_____ *mi*

----- / ----- /-----

_____ km

_____ *mi*

----- / ----- /-----

_____ km

_____ *mi*

----- / ----- /-----

_ _ _ _ _ km _ _ _ _ _ mi	
_ _ _ _ _ km _ _ _ _ _ mi	
_ _ _ _ _ km _ _ _ _ _ mi	
_ _ _ _ _ km _ _ _ _ _ mi	
_ _ _ _ _ km _ _ _ _ _ mi	
_ _ _ _ _ km _ _ _ _ _ mi	
_ _ _ _ _ km _ _ _ _ _ mi	
_ _ _ _ _ km _ _ _ _ _ mi	
_ _ _ _ _ km _ _ _ _ _ mi	

FR

GB

DE

IT

ES

NL

GR

SE

PT

FI

DK

_ _ _ _ _ km _ _ _ _ _ mi	
_ _ _ _ _ km _ _ _ _ _ mi	
_ _ _ _ _ km _ _ _ _ _ mi	
_ _ _ _ _ km _ _ _ _ _ mi	
_ _ _ _ _ km _ _ _ _ _ mi	
_ _ _ _ _ km _ _ _ _ _ mi	
_ _ _ _ _ km _ _ _ _ _ mi	
_ _ _ _ _ km _ _ _ _ _ mi	
_ _ _ _ _ km _ _ _ _ _ mi	

FR

GB

DE

IT

ES

NL

GR

SE

PT

FI

DK

Peugeot Motocycles recommends



**ISO 9001 (Édition 2008) /
N°SQ/1956**

**Peugeot Motocycles SA
Rue du 17 Novembre
F-25350 Mandeure**

Tél. +33(0)3 81 36 80 00

Fax +33(0)3 81 36 80 80

RCS Belfort B 875 550 667

**www.peugeot-motocycles.fr
www.peugeot-motocycles.com**

0 800 007 216

**Service & appel
gratuits**

Dans un souci constant d'amélioration Peugeot Motocycles se réserve le droit de supprimer, modifier ou ajouter toutes références citées.
DQ/APV du 10/2022 (photos non contractuelles).



PEUGEOT
MOTOCYCLES



Guide d'utilisation en ligne
Online user's guide